RAPPORT de l'ACTIVITE CATEGORIELLE ESC 2014-2017

Au congrès d'ARRAS en mai 2014

Lors de ce congrès, les élu(e)s catégoriel(le)s ESC (Thierry – Paquita – Rémi – Arnaud) ont réuni les enseignants ESC présents à celui-ci.

A l'issue de cette réunion, une motion ESC a été adoptée et incluse dans l'ensemble des motions relatives à ce congrès.

Texte de la motion

Les obligations de service des Enseignants ESC (<u>PLPA – PCEA - Contractuels</u>) sont réglées par les circulaires de 2004 et 2006. Ces circulaires ont pour but de préciser le décret fixant le service hebdomadaire des enseignants et de préciser que le service est décomposé en 2/3 de temps de cours et 1/3 de temps d'animation.

Il faut impérativement obtenir que ce statut particulier soit fixé dans un futur décret sur le service des enseignants. Ce sera la garantie de voir appliquer partout et pour tous cette mission d'animation nécessaire à chaque élève dans chaque établissement.

De la même façon, l'inscription du tiers temps animation dans un décret, sera un levier pour pouvoir imposer dans le service des formateurs de <u>CFA</u> ce service et dans les lycées maritimes. Le congrès tient à réaffirmer la position statutaire du tiers-temps dans les fonctions de l'enseignant d'ESC et appelle à la vigilance sur les points suivants :

- Ce tiers temps doit être consacré aux champs du référentiel de l'ESC et ne doit pas servir à l'accomplissement de missions autres.
- Répartition horaire : ce tiers-temps est composé d'actions se déroulant tout au long de l'année et dont le comptage horaire ne peut pas être systématiquement sous forme de plages hebdomadaires fixes.
- Face à la limitation de <u>DGH</u> et l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles options pourtant importantes pour l'attractivité de nos <u>EPL</u>, nous constatons la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques décomptés sur le volume d'animation de l'EP. La nouvelle circulaire de juin 2013 a officialisé cet état de fait. Le SNETAP dénonce cette circulaire et réaffirme que le volant animation ne peut être utilisé pour financer des heures de face à face. Il faut réclamer les moyens à la DGER pour mettre en place ces ateliers dans le cadre de la DGH.

Le SNETAP réaffirme que le tiers-temps est un puissant outil d'éducation à la citoyenneté des élèves ainsi qu'un facteur d'émancipation.

Réflexion et actions

→ Une enquête

L'année scolaire suivant le congrès d'Arras, nous avons mis en place une enquête sur l'organisation du tiers-temps animation dans les lycées de nos adhérents. 167 enseignants d'ESC ont donc reçu le questionnaire et une large proportion d'entre eux a répondu.

Dépouillés et analysés en juin 2015, ces résultats nous ont servi à organiser une rencontre des enseignants ESC du SNETAP.

→ Rencontre anniversaire 50 ans ESC

Nous avons réuni **40** enseignants ESC le 29 septembre 2015 au cinéma « Chaplin » à Paris

Les thèmes qui ont sous-tendu les échanges et les débats étaient issus de l'analyse de l'enquête :

- Valeurs de la République et l'ESC
- ESC et numérique

- Evolution du métier
- L'ESC, au cœur de la dynamique de l'établissement.

Des interventions remarquées ont, entre autre, nourri notre réflexion. Par exemple celles de Laurent Bonelli, sociologue et de Gérald Elbaze, membre de la coopérative Média/Cité.

→ Un dossier supplément du bulletin SNETAP

Les débats et les échanges ont été le support d'articles qui ont composé un supplément « spécial ESC » au bulletin enseignement agricole du SNETAP, numéro 375 de novembre 2015.

Outre l'ajout d'un historique de cet enseignement, les articles se référaient aux thématiques énoncées plus haut.

→ Revendication pour le statut du service des enseignants ESC

En 2015, ont débuté les négociations, avec l'administration de la DGER, sur le statut de l'Obligation Réglementaire du Service des enseignants. Dans la cadre de ce chantier nous avons participé à plusieurs groupes de travail interne au SNETAP et avec la DGER.

Le SNETAP a veillé à ce que, à chaque réunion avec la DGER, un ou une représentante catégorielle de chaque enseignement spécifique soit présent(e).

De notre point de vue l'objectif était d'inscrire la spécificité ESC et le découpage du temps de service dans le statut des enseignants. Le but était bien de conforter notre métier afin d'éviter les attaques que nous avions connues par le passé au sujet de la partie animation.

Début 2017, la DGER accepte d'entériner dans ces statuts le service des ESC, à savoir 2/3 temps en face à face et 1/3 temps d'animation. Nous l'avons considéré comme un acquis.

Il reste à savoir de quelle façon cela va se concrétiser dans la mesure où le projet global sur les ORS a été abandonné. Nous demandons à ce qu'un décret, concernant uniquement notre statut, sorte seul.

→ Participation des catégoriels ESC

- à plusieurs groupes de travail DGER Bac Pro et Unité Facultative Citoyenneté
- aux Journée Bac Pro SNETAP
- aux travaux du CSN
- à la Conférence ESC: veille sur la conf. ESC, réponses quand c'est nécessaire. Le plus souvent par mail privé pour ne pas polluer la conf.

Propositions pour l'avenir

- Réunir, au congrès de Laval, les enseignants ESC, par les élu(e)s, sujet :
 Comment conforter nos dominantes ?
- Ecrire une motion ESC (à inclure dans celles TIM DOC ESC)
- Rencontrer les inspecteurs d'ESC par les élu(e)s catégoriel(le)s ESC, après le congrès
- Enquêter sur la perception, parmi les enseignants d'ESC, des missions spécifiques ESC
- Organiser deux journées d'étude ESC en 2018